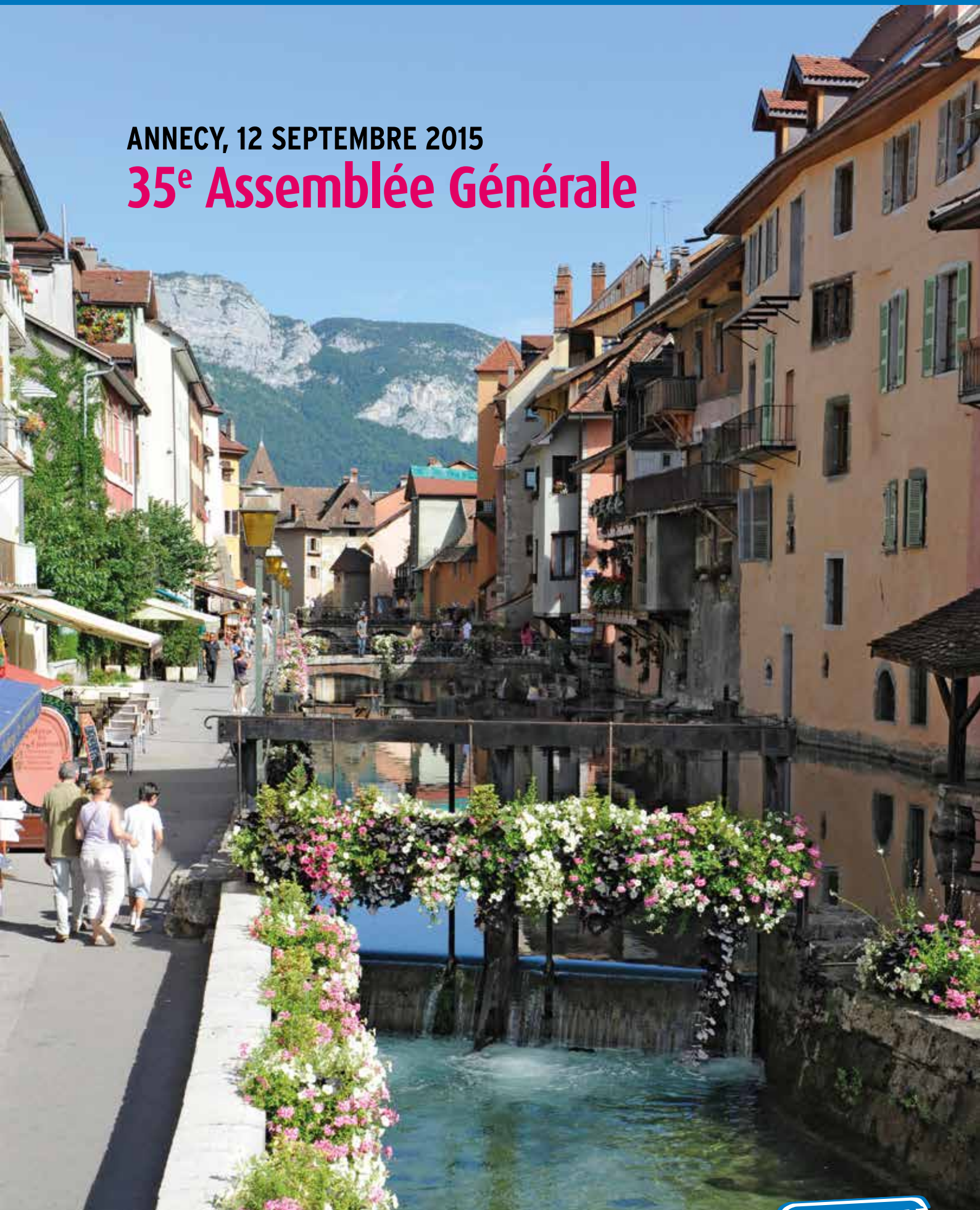
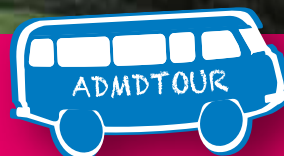


ANNECY, 12 SEPTEMBRE 2015

35^e Assemblée Générale



EN SUPPLÉMENT : RAPPORTS 2014 - MATÉRIEL DE VOTE INCLUS
CAHIER DÉTACHABLE : #ADMDTOUR, LE BUS DE LA LIBERTÉ



**ADMD**

50, rue de Chabrol - 75010 Paris

Services administratifs :du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h (sauf juillet et août)
Tél. : 01 48 00 04 16**ADMD - Écoute :**du lundi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 10h à 12h (sauf juillet et août)
Tél. : 01 48 00 04 92**Fichier national des directives anticipées :**

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net**Site :** www.admd.net**Blog :** www.admdblog.fr[@AdmdFrance](https://twitter.com/AdmdFrance) - [@JeunesADMD](https://twitter.com/JeunesADMD)

Retrouvez toujours plus d'informations
en temps réel sur notre blog : www.admdblog.fr
et suivez-nous sur twitter : [@AdmdFrance](https://twitter.com/AdmdFrance)

Éditorial

Ce journal est édité par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de la Seine le 18 avril 1980, dont le siège social est au numéro 50 de la rue de Chabrol, à Paris (75010).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :Sandrine Arrault
Tél. : 01 48 00 04 16**Conception graphique :**

Richard Cousin

Photo de couverture :

© Fotolia

Impression :Imprimerie Arlys
12, rue Gustave-Eiffel
95190 Goussainville
Tirage : 57 500 exemplaires**Dépôt légal :**

À parution

Les textes signés n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

MA MORT M'APPARTIENT !**Tout cela pour ça...**

Des années de rapports, d'avis, de missions, de commissions. Des heures de discussion au Parlement. Au final avec la mouture votée par les sénateurs (mais il y aura une seconde lecture) un texte qui flatte la frange la plus conservatrice des parlementaires, les militants anti-choix, les médecins les plus jaloux de leur pouvoir.

Hydratation et alimentation ne seraient pas considérées comme des traitements. Il sera donc toujours possible de « gaver » des patients en fin de vie pour les empêcher de partir... Les directives anti-

icipées ne seraient ni opposables ni contraignantes, même sous conditions. La sédation ne serait pas terminale.

Voilà... Voulant ménager la chèvre et le chou, le pouvoir exécutif a réussi à ôter aux patients la moindre chance, non seulement de mourir en dignité, mais également de pouvoir user d'une porte de sortie, très éprouvante certes, mais abrégeant les agonies bien trop longues.

Par leur inaction et leur incapacité à entendre les Français, les pouvoirs publics, notamment M. Leonetti, sont, par leur impuis-

sance depuis 10 ans, responsables du drame de Vincent Lambert qui n'en finira plus de végéter, du drame de Jean Mercier qui sera toujours considéré comme un assassin, et de toutes les fins de vie brutales et douloureuses à venir de ceux que nous aimons et dont la volonté ne sera pas respectée.

Quand se lèvera dans notre pays une nouvelle Simone Veil qui portera fièrement au Parlement notre combat de liberté, au nom du respect et de la dignité de chacun ?

En seconde lecture, devant l'Assemblée nationale, les députés pro-

euthanasie devront se compter. Ils seront sollicités. Ils devront répondre devant leurs électeurs. En 2017, il y aura des élections globales (présidentielle et législatives). Les 63 000 adhérents de l'ADMD ne seront pas amnésiques. Car, pour eux, n'en déplaisent aux élus anti choix, leur mort leur appartient... Ma mort m'appartient !



Jean-Luc Romero,
président de l'ADMD
[@JeanLucRomero](https://twitter.com/JeanLucRomero)

Du côté de...

DU CÔTÉ DU PARLEMENT

• **Les 10 et 11 mars derniers**, les députés ont discuté, en première lecture, la proposition de loi de MM. Claeys et Leonetti créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

• **Le 11**, l'amendement conjoint de Jean-Louis Touraine, député socialiste du Rhône, des députés du groupe écologiste, emmenés par Véronique Massonneau, députée de la Vienne et membre du comité d'honneur de l'ADMD, et des Radicaux de gauche emmenés par le député du Val-de-Marne et ancien ministre, Roger-Gérard Schwartzenberg, visant à légaliser une aide active à mourir, a été repoussé, faute de majorité. Certains des cosignataires n'étant même pas présents pour le voter... Le résultat de ce scrutin a été mis en ligne sur notre blog. Vous pouvez le consulter en cliquant sur l'icône se trouvant dans la colonne de droite, ou directement sur le site de l'Assemblée nationale.

• **Le 17 mars**, lors du vote solennel, ce texte qui se veut de consensus a été adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture. Là encore, le résultat du scrutin est publié sur notre blog. Sur 577 députés, il y a eu 553 votants et 470 suffrages exprimés, dont 436 « Pour » et 34 « Contre ».

• **Le 16 juin**, les sénateurs ont entamé à leur tour la discussion de la proposition de loi Claeys-Leonetti. La commission des affaires sociales du Sénat avait préalablement supprimé la reconnaissance de l'alimentation et de l'hydratation comme des traitements,



interdisant par là tout recours « efficace » à une sédation. L'amendement d'intégration dans le dispositif législatif d'une aide active à mourir, comme à l'Assemblée nationale, n'a pas été voté par les sénateurs qui ont, en revanche, modifié le texte pour que la sédation ne soit plus continue jusqu'au décès. Le texte voté le 17 juin par les sénateurs, non conforme à celui voté par l'Assemblée nationale le 17 mars dernier, devra revenir en seconde lecture devant les députés. Quand ? Aucune indication n'est actuellement disponible. Mais nous mènerons une nouvelle fois campagne pour faire reconnaître la justesse de notre revendication de liberté.

SOMMAIRE

P.2	Éditorial
P.3	Du côté de...
P.4	Actualités
P.6	35 ^e Assemblée générale à Annecy
P.8	Carte blanche à...
P.9	Agenda du président
P.10	Commission Jeunes
P.11	Cahier détachable : #AdmdTour, le Bus de la Liberté
P.15	Commission juridique
P.16	Les fiches pratiques de la Commission
P.17	Commission soignants
P.18	Vie internationale
P.20	Nouvelles de l'étranger
P.21	Courrier des lecteurs
P.22	Point de vue

Actualités

Nouveaux délégués

Nommés par le Conseil du 16 mai 2015 :

- ❶ Stéphane Aujé (Seine-Saint-Denis)
- ❷ Agnès Bauche (Hauts-de-Seine - Centre)
- ❸ Jean-Luc Calmels (Aveyron)
- ❹ Daniel Couturier (Meuse)
- ❺ André Pilon (Hérault)
- ❻ Brigitte Prost-Blondeau (Jura)
- ❼ Catherine Ruault (Val-de-Marne)



Les délégations orphelines

Au 30 juin 2015

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

Hautes-Alpes : 218 adhérents
Ardèche : 331 adhérents
Cantal : 81 adhérents
Drôme : 564 adhérents
Haute-Marne : 82 adhérents
Pyénées-Orientales : 665 adhérents
Savoie : 456 adhérents
Paris 1^{er} : 71 adhérents

L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le porte-parole de l'association dans sa délégation.
- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des

manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il peut constituer une équipe de délégués adjoints.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.
- Savoir utiliser un ordinateur et avoir une adresse électronique.

TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations

symboliques (2 novembre), relais des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualités** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; capacité à prendre la parole en public.

CONDITIONS

- **Statut** : bénévolat
- **Durée du mandat** : un an minimum, renouvelable
- **Salaire / Indemnité** : néant / bénévolat - remboursement intégral des frais engagés.
- **Document à envoyer** : lettre de motivation

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

PARIS - JEUDI 5 MARS 2015

Dîner du comité d'honneur de l'ADMD



De gauche à droite : Jean-Luc Romero, Guy Bedos et Philippe Lazar.



Assis, de gauche à droite : Stone, Claude Sarraute, Guy Bedos
 Debout, de gauche à droite : Christophe Michel, Philippe Lazar, Jean Beaubérot, Mario d'Alba, Christian Rauth, Jean-Luc Romero, André Comte-Sponville (caché), Noëlle Châtelet, François de Closets, Irène Frain, Gabriel Matzneff, Muquette Dini, Bruno Masure

35^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Annecy vous accueille à bras ouverts



La délégation de l'ADMD de Haute-Savoie a le plaisir et le privilège de vous accueillir à Annecy pour la 35^e assemblée générale qui se tiendra le samedi 12 septembre 2015. Ville dynamique et touristique, Annecy saura vous accueillir et vous laissera, je l'espère, un souvenir mémorable à l'occasion de cette assemblée générale de notre association. Entre lac et montagne, vous pourrez découvrir les charmes de la vieille ville. Voici comment créer une atmosphère des plus agréables et propice à la réflexion pour nos journées de travail sur la fin de vie, tous ensemble. Au plaisir de vous recevoir,
Cyril Journet,
 délégué de l'ADMD pour la Haute-Savoie
 @CyrilJournet

35^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Bienvenue à Annecy



La ville d'Annecy aura le plaisir d'accueillir, le 12 septembre prochain, la 35^e assemblée générale de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité. Je tiens à dire tout le respect qui est le mien pour l'engagement de votre président Jean-Luc Romero, et à saluer son action à la tête de votre association.

Le droit de mourir dans la dignité relève de l'intime, de la conscience individuelle et aborde un sujet tabou, celui de la mort et de ses conditions. C'est une œuvre nécessaire à notre société et vous avez contribué à de grandes avancées dans ce domaine. Je souhaite donc remercier chacune et chacun d'entre vous pour cette réflexion menée et me réjouis de vous accueillir à Annecy. J'espère vivement que vous pourrez profiter des charmes de notre ville et de son environnement naturel exceptionnel.

Jean-Luc Rigaut,
 maire d'Annecy

35^e Assemblée Générale de l'ADMD à Annecy



Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Association agréée par le ministère de la santé pour représenter les usagers de santé

50, rue de Chabrol - 75010 Paris • Courriel : infos@admd.net
 Services administratifs (du lundi au vendredi, 9h-19h, et le samedi, 9h-12h) : 01 48 00 04 16
 ADMD-Ecoute (du lundi au vendredi, 10h-19h, et le samedi, 10h-12h) : 01 48 00 04 92
 Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89
 Site : www.admd.net • Blog : www.admdblog.fr • Twitter : @AdmdFrance

Paris, le 30 juin 2015

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 4 des statuts et R.5 du règlement intérieur, j'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale **EXTRAORDINAIRE** des adhérents de l'ADMD qui se réunira :

le samedi 12 septembre 2015, à partir de 9h30, à Annecy (Haute-Savoie)
 (salle Pierre-Lamy - 12, rue de la République - Annecy)

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant, arrêté par le conseil d'administration (réunion du samedi 16 mai 2015) :

- adoption des nouveaux statuts (publiés dans le supplément à votre Journal n°133).

Conformément aux articles 4 des statuts et R.5 du règlement intérieur, j'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale **ORDINAIRE** des adhérents de l'ADMD qui se réunira :

le samedi 12 septembre 2015, à partir de 10h00, à Annecy (Haute-Savoie)
 (salle Pierre-Lamy - 12, rue de la République - Annecy)

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant, arrêté par le conseil d'administration (réunion du samedi 16 mai 2015) :

- présentation du rapport moral (publié dans le supplément à votre Journal n°133),
- présentation du rapport d'activités (publié dans le supplément à votre Journal n°133),
- présentation du rapport du commissaire aux comptes, du rapport financier et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (publiés dans le supplément à votre Journal n°133),
- affectation de l'excédent au report à nouveau,
- présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2015 (publié dans le supplément à votre Journal n°133),
- quitus entier et sans réserve au Conseil de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- ratification de la cooptation de Gérard Tourette par le conseil d'administration du 30 janvier 2015, en remplacement de Nicole Boucheton, décédée,
- ratification de la cooptation de Nicole Labarre par le conseil d'administration du 16 mai 2015, en remplacement de Jacques Besset, démissionnaire,
- questions diverses.

J'espère vous retrouver nombreux.

Très fidèlement,

Jean-Luc Romero
Président

NB : N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'adhérent ou, à défaut, d'une pièce d'identité.

Le détail des résolutions figure sur le bulletin de vote, joint au supplément.

Coup de gueule

Que répondre à ceux qui pensent que la proposition de loi de MM. Claeys et Leonetti, votée en première lecture à l'Assemblée nationale le mardi 17 mars 2015, est une avancée ?

VOYONS CELA POINT PAR POINT...

À l'article 2, alinéa 3, il est indiqué que « *La nutrition et l'hydratation artificielles constituent un traitement.* » Cela est vrai depuis la loi Kouchner de 2002. Il y a 13 ans déjà. Avancée ? Non, *statu quo*...

À l'article 3, alinéa 5, il est indiqué que « *lorsque le patient ne peut pas exprimer sa volonté et au titre du refus de l'obstination déraisonnable mentionnée à l'article L. 1110-5-1, dans le cas où le médecin arrête un traitement de maintien en vie, le médecin applique une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès associée à une analgésie.* » Cela existe déjà depuis le décret 2010-107 du 29 juillet 2010, dans son article 2, qui prescrit la mise en œuvre des traitements sédatifs en cas d'arrêt des traitements curatifs ; décret signé par François Fillon, premier ministre, Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, et Michèle Alliot-Marie, garde des Sceaux. Avancée ? Non, *statu quo*...

À l'article 8, à propos des directives anticipées qui seraient, selon certains, opposables et contraignantes... Outre le fait que les directives anticipées existent déjà dans l'article L. 1111.11 du code de la santé publique, dans le nouveau texte « *elles s'imposent au médecin, pour toute décision d'investigation, d'actes, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation. Si les directives anticipées apparaissent manifestement inap-*



propriées, le médecin doit solliciter un avis collégial. La décision collégiale s'impose alors et est inscrite dans le dossier médical. » Donc, le médecin restera, dans les faits, libre d'appliquer ou pas les directives anticipées. Avancée ? Non, *statu quo*...

De plus, dans ce même article 8, il est précisé que ces directives anticipées « *sont rédigées selon un modèle unique dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat après avis de la Haute Autorité de santé* ». Jusqu'à présent, ces directives anticipées pouvaient être rédigées sans aucun formalisme, sur papier libre. Aujourd'hui, une contrainte de forme existe. Avancée ? Non, régression...

Au final, cette proposition de loi que beaucoup de parlementaires nous présentent comme une avancée – certains ravis de détourner l'attention des Français de leurs promesses de campagne non tenues, certains autres ravis de ne rien changer à une loi dog-

matique – n'est qu'un ripolynage consensuel et politicien de la loi actuelle.

Pendant ce temps, les Français vont continuer de mal mourir, de connaître les affres de la dénutrition et de la déshydratation qui se traduisent par une agonie, le rabougrissement d'un corps qui va se décharner et dont les muscles vont s'atrophier, des souffrances psychologiques pour le patient, pour ses proches et pour l'équipe soignante. Et qui sera responsable de ces agonies ? Personne. Comme toujours...

Eh bien non. Les parlementaires qui ont soutenu ce texte et lutté contre notre ultime liberté seront comptables de ceux que nous aimons et qui mourront mal. Au regard des consciences, au moins. Un bien faible prix à payer pour leur manque de courage politique.

Jean-Luc Romero,
président de l'ADMD
@JeanLucRomero

Carte blanche à...

PHILIPPE JAMET, DÉLÉGUÉ POUR
LA SARTHE DEPUIS NOVEMBRE 2014

6 jours pour rien

Le 17 mars dernier, l'Assemblée nationale a adopté la loi proposée par MM. Claeys et Leonetti. Le mot réforme n'est franchement pas approprié pour ce texte, car il ne contient rien de novateur. Il révèle une certaine hypocrisie parce qu'on a voulu nous faire croire qu'il existait une volonté de réformer, mais nos institutions sont restées sourdes devant la demande formulée par 90% des Français. Au nom de fausses bonnes intentions, on nous prive du droit de faire l'ultime choix.

Nos détracteurs nous répondent « *Il vous reste le suicide* » et ils voudraient nous expliquer ce que signifie le mot dignité. Après 17 années de service au sein d'une unité judiciaire, je voudrais leur demander ce qu'ils savent de la mort lorsqu'elle est tragique. Des dizaines de fois, je me suis retrouvé devant les cadavres

d'hommes ou de femmes qui s'étaient donné la mort par désespoir. Certains venaient d'apprendre la récurrence d'un cancer et refusaient de subir à nouveau les assauts féroces de traitements dévastateurs. D'autres venaient d'apprendre que leurs jours étaient comptés. La souffrance et la déchéance allaient les emporter par bribes, jusqu'à ce qu'un médecin compatissant finisse par les entendre ou que la mort, lasse de les voir souffrir, décide de les emporter.

Je me suis toujours dit que si ces personnes avaient pu choisir une autre mort, brève, sereine, sans souffrance, elles auraient peut-être opté pour cette voie. Pourquoi s'infliger une lente agonie durant des jours, impuissant, cloué sur un lit ? Il est probable que cer-

taines d'entre-elles auraient décidé d'aller jusqu'au bout, mais au moins elles auraient choisi ce qui était bien pour elles. Elles ne seraient sans doute pas allées se pendre au fond du garage, se jeter dans une rivière glacée, sauter du 3^e ou s'exploser la cervelle avec une cartouche de chasse. J'ai exploré la mort sous tellement de formes, de la noyade à la défenestration, du train qui emporte des lambeaux de chair sur des centaines de mètres, au fusil de chasse qui projette des éclats de boîte crânienne dans tous les

sens. Sans compter les tentatives manquées qui laissent des séquelles pires que la mort elle-même. Vous vous dites que c'est horrible ; en effet, ça l'est.

Et puis cette réalité de la déchéance du corps, de la souffrance et des heures interminables passées à attendre une fin qui ne vient pas, je

l'ai vécu avec ma propre mère. C'était il y a deux ans. Elle s'est éteinte à petit feu. Ses six derniers jours, elle les a passés endormie sur un lit d'hôpital. J'ai vu son corps se décharner jour après jour, jusqu'à ne plus pouvoir la regarder. Quelques semaines plus tôt, elle me répétait qu'elle voulait mourir parce qu'elle souffrait trop et que sa vie n'avait plus de sens. Je vois encore ses yeux humides et ses mots résonnent dans ma tête. Finalement entendue, les médecins l'ont endormie, mais il aura fallu six jours d'agonie. Six jours durant lesquels le visage fond, le teint devient blafard, la respiration produit une sorte de râle terrible. C'est ça une fin sereine ? Elle avait 87 ans et je me dis que ces six jours n'ont servi à rien.





L'ADMD TOUJOURS TRÈS ENGAGÉE AUPRÈS DE SES PARTENAIRES ÉTRANGERS

Rencontres internationales

Le lundi 18 mai, Jean-Luc Romero, président de l'ADMD, et Jacqueline Jencquel, vice-présidente de l'ADMD, étaient les invités du conseil d'administration de l'association Dignity in Dying afin de présenter la stratégie de notre association et les évolutions de la législation française. Ils ont reçu de nos amis britanniques un accueil très chaleureux. Du 19 au 21 juin, nos deux représentants seront présents à Berlin pour la réunion de la Fédération européenne des associations pour le droit de mourir dans la dignité (RtD-E) dont l'ADMD est membre et au sein de laquelle elle est très engagée.

Agenda du président de l'Admd

**À RETENIR : 12 septembre 2015 : 35^e assemblée générale à Annecy
2 novembre 2015 : 8^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité**

3 mars 2015	Réunion publique de l'ADMD à Vanves (Hauts-de-Seine)
5 mars 2015	Dîner avec les membres du Comité d'honneur de l'ADMD (Paris)
6 mars 2015	Réunion des délégués de l'ADMD de la région à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) Réunion publique de l'ADMD à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)
9 mars 2015	Réunion publique organisée par une association laïque à Pontoise (Val-de-Marne)
13 mars 2015	Réunion publique organisée par une association laïque à Strasbourg (Bas-Rhin)
16 mars 2015	Réunion du bureau de l'ADMD
23 mars 2015	Réunion publique organisée par Sciences Po à Toulouse (Haute-Garonne)
27 mars 2015	Réunion publique de l'ADMD à Béthune (Pas-de-Calais)
9 avril 2015	Réunion publique organisée par une association à Limoges (Haute-Vienne) Réunion publique de l'ADMD à Guéret (Creuse)
13 avril 2015	Débat sur la fin de vie organisé par le Samu (Paris)
14 avril 2015	Sortie du livre Ma mort m'appartient (Paris)
17 avril 2015	Réunion publique de l'ADMD à Longwy (Meurthe-et-Moselle)
20 avril 2015	Rencontre-dédicace à Grenoble (Isère)
22 avril 2015	Audition par la commission des affaires sociales du Sénat (Paris)
8 mai 2015	Séminaire des Jeunes de l'ADMD (Paris)
16 mai 2015	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD (Paris)
18 mai 2015	Rencontre avec les administrateurs de Dignity In Dying - DID (Londres - Grande-Bretagne)
28 mai 2015	Rencontre-dédicace à Lyon (Rhône)
30 mai 2015	Réunion des délégués de l'ADMD de la région à Pau (Pyrénées-Atlantiques) Réunion publique de l'ADMD à Pau (Pyrénées-Atlantiques)
2 juin 2015	Audition par la commission des lois du Sénat (Paris)
5 juin 2015	Réunion publique de l'ADMD à La Roche-sur-Yon (Vendée)
6 juin 2015	Rencontre dédicace à Nantes (Loire-Atlantique)
9 juin 2015	Réunion du bureau de l'ADMD
10 juin 2015	Petit déjeuner avec des sénateurs (Paris)
13 juin 2015	Réunion des délégués de l'ADMD de la région à Nice (Alpes-Maritimes) Réunion publique de l'ADMD à Nice (Alpes-Maritimes)
16 juin 2015	Conférence de presse au Sénat (Paris) Réunion publique organisée par un Collectif à Houilles (Yvelines)
19 au 21 juin 2015	Réunion bisannuelle de la RtD-E - fédération européenne (Berlin - Allemagne)
24 juin 2015	Réunion publique de l'ADMD à Créteil (Val-de-Marne)
29 juin 2015	Séminaire des salariés (Paris)
30 juin 2015	Inauguration de l'#AdmdTour (Paris)



RESPONSABLES : DAMIEN DELMER & CHRISTOPHE MICHEL

Commission Jeunes

- Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter : JeunesADMD
- Une question ? jeunes@admd.net | www.JeunesADMD.fr
- Rédaction : Christophe Michel, Aurélien Saidi et Geoffroy Krych.

AGENDA ÉTÉ 2015

Du 26 au 28 juin : Stand aux Solidays

Dès le 30 juin : #AdmdTour.

COTISATION
JEUNES

5€
PAR AN !

1^{er} SÉMINAIRE DES JEUNES DE L'ADMD (#WEJEUNESADMD) DU 8 AU 10 MAI 2015



SEMAINE DE MOBILISATION AVEC SUPER HYPOCRITE !



1 À LYON

2 À DIJON

3 À PARIS

Durant la semaine de mobilisation du 2 au 8 mars, les Jeunes de l'ADMD se sont mobilisés dans plusieurs villes de France pour refuser l'hypocrisie de la loi actuelle et également contre la proposition encore plus hypocrite du duo Claeys/Leonetti.

NON À UNE LOI LEONETTI DE GAUCHE

Mobilisation – aussi – de nos adhérents Jeunes devant l'Assemblée nationale.

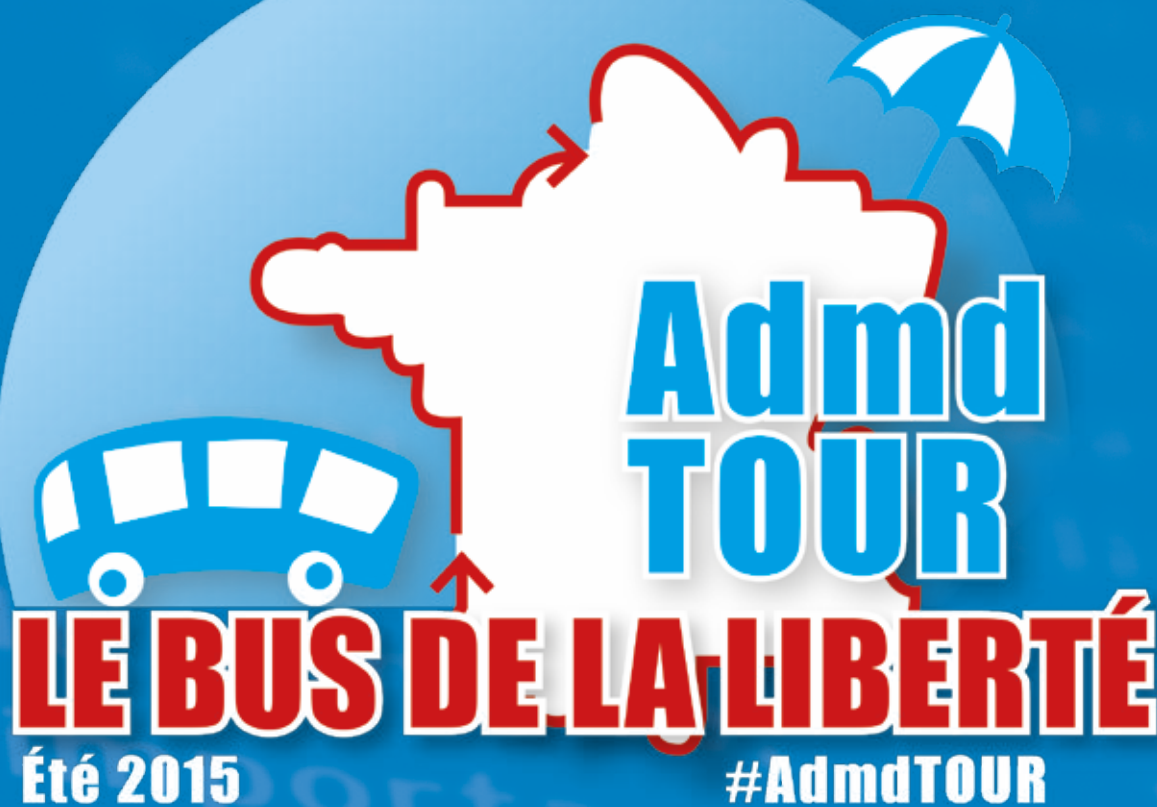


APRÈS BORDEAUX, AIX-EN-PROVENCE...

À QUI LE TOUR ?

Depuis quelques mois, les Jeunes de l'ADMD organisent des cafés-débats sur la fin de vie avec Christophe Michel. L'envie de nous aider à organiser un café-débat près de chez vous ? Rien de plus simple : un petit courriel à jeunes@admd.net !

RÉDACTION DE CE SUPPLÉMENT
PAR L'ÉQUIPE DES JEUNES DE
L'ADMD ET JOHAN FONTIC



**Admd
TOUR**

LE BUS DE LA LIBERTÉ

Été 2015 #AdmdTOUR

Qu'est ce que l'#AdmdTour 2015 ?

L'#AdmdTour, c'est une tournée nationale organisée par les Jeunes de l'ADMD du mardi 30 juin 2015 au dimanche 26 juillet 2015.

Pour la première fois de son histoire, l'ADMD ira directement à la rencontre des Français sur leur lieu de villégiature, avec des actions spécifiques menées par une équipe de jeunes dynamiques qui s'engagent pour le droit de mourir dans la dignité.

DES JEUNES PARTENT SUR LES ROUTES POUR PARLER FIN DE VIE SANS TABOU : DU JAMAIS VU !

La Team de l'#AdmdTour vous accueillera à son stand devant le minibus où sera installé un espace convivial pour échanger avec l'ensemble des visiteurs. Notre Bus de la Liberté fera escale une demi-journée dans chaque ville du parcours (cf. page 14).

Nous serons présents pour répondre à l'ensemble des interrogations ; des goodies seront distribués à cette occasion.



EN CHIFFRES

- 1 OURS
- 10 JEUNES
- 21 VILLES
- 21 DEPARTEMENTS
- 100 HEURES DE TERRAIN
- 4 000 KILOMETRES
- 8 000 GOODIES
- 15 000 FOUS RIRES
- 30 000 TRACTS
- 100 000 BATTEMENTS DE CŒUR



Quels sont les objectifs des jeunes de l' #AdmdTour ?

Les objectifs de l' #AdmdTour sont évidemment très nombreux, mais les principaux sont :

- **Mieux informer les Français** sur leurs droits en fin de vie en allant à leur rencontre. Sans aucune distinction de l'âge.
- **Promouvoir les directives anticipées.**
- **Défendre le choix du patient et le droit à son ultime liberté.**

Où trouver l' #AdmdTour ?

- Pour connaître l'emplacement du Bus de la Liberté dans votre ville, rendez-vous sur admdblog.fr ou sur les réseaux sociaux : #AdmdTour



Comment participer à l' #AdmdTour ?

Vous êtes militant de l'ADMD et vous souhaitez contribuer à l' #AdmdTour 2015 dans votre ville ?

- **Contactez votre délégué** : il vous informera du déroulement de la journée et des actions auxquelles vous pourrez contribuer sur place pour épauler les jeunes de l' #AdmdTour.
- Vous pouvez aussi contacter directement l' #AdmdTour pour en savoir plus par courriel à jeunes@admd.net
- Enfin, vous pouvez nous rejoindre directement sur place le jour J pour contribuer au bon déroulement de l'évènement dans votre ville, et saluer l'équipe sur place.





L'ADMD sur les réseaux sociaux

COMMENT NOUS SUIVRE ?

Facebook, Twitter, Instagram, Admd :



COMMENT COMMUNIQUER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

Dans le but d'une communication efficace sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), nous vous invitons à ajouter le hashtag #AdmdTour dans vos messages concernant l'#AdmdTour 2015 pour communiquer avant, pendant et après l'évènement.

3 questions à Christophe Michel

Co-responsable des Jeunes de l'ADMD, organisateur de l'#AdmdTour

POURQUOI L'#ADMDTOUR ?

L'été est un moment propice pour rencontrer des gens de manière plus conviviale. C'est donc l'occasion pour nous de profiter de ce moment pour aller parler de la fin de vie. Même si ce n'est pas facile car l'été est aussi de moment de repos, pour nous, bénévoles de notre association.

J'en profite pour remercier l'ensemble de nos amis de l'association qui nous aident à l'organisation de la tournée.

Y'A-T-IL PLUS DE JEUNES QUI S'ENGAGENT ?

Nous avons une augmentation du nombre d'adhérents jeunes à l'ADMD comme jamais. En quelques années, nous avons plus que triplé nos adhésions. C'est une chance pour notre combat et notre association.

QUELLES SONT LES ATTENTES DE L'#ADMDTOUR ?

Mes attentes de l'#AdmdTour sont d'une part de pouvoir aller à la rencontre d'un nouveau public avec une équipe des jeunes de l'ADMD et d'autre part de profiter de notre tour de France pour permettre à nos adhérents de nous rencontrer dans leur ville !



Lancement de la tournée à Paris !

Mardi 30 juin entre 12h et 17 heures :
Place de la République

Découvrez la carte de France,
page suivante...



Prochainement, chez vous !

Paris : Place de la République

Dijon : Place de la République

Lyon : Place Antonin-Poncet

Annonay : Au bas
de la rue de Deûme

Cannes : Quai Max-Laubeuf
(face au boulevard Jean-Hibert)

Toulon : Place de la Liberté
(face à l'UPV)

Marseille : Lieu à préciser

Nîmes : Esplanade

Charles-De-Gaulle

Montpellier : Jardin du Peyrou

Argelès-sur-Mer : Aire
des Festivités (à proximité
du parking du casino)

Toulouse : Square Charles-
De-Gaulle

Anglet : Place du
Général-Leclerc

Mimizan-Plage : Parking
de l'office de tourisme

Bordeaux : Place
de la République

La Rochelle : Quai du
Carénage (au niveau
de la passerelle)

Les Sables-d'Olonne :
Place de la Liberté

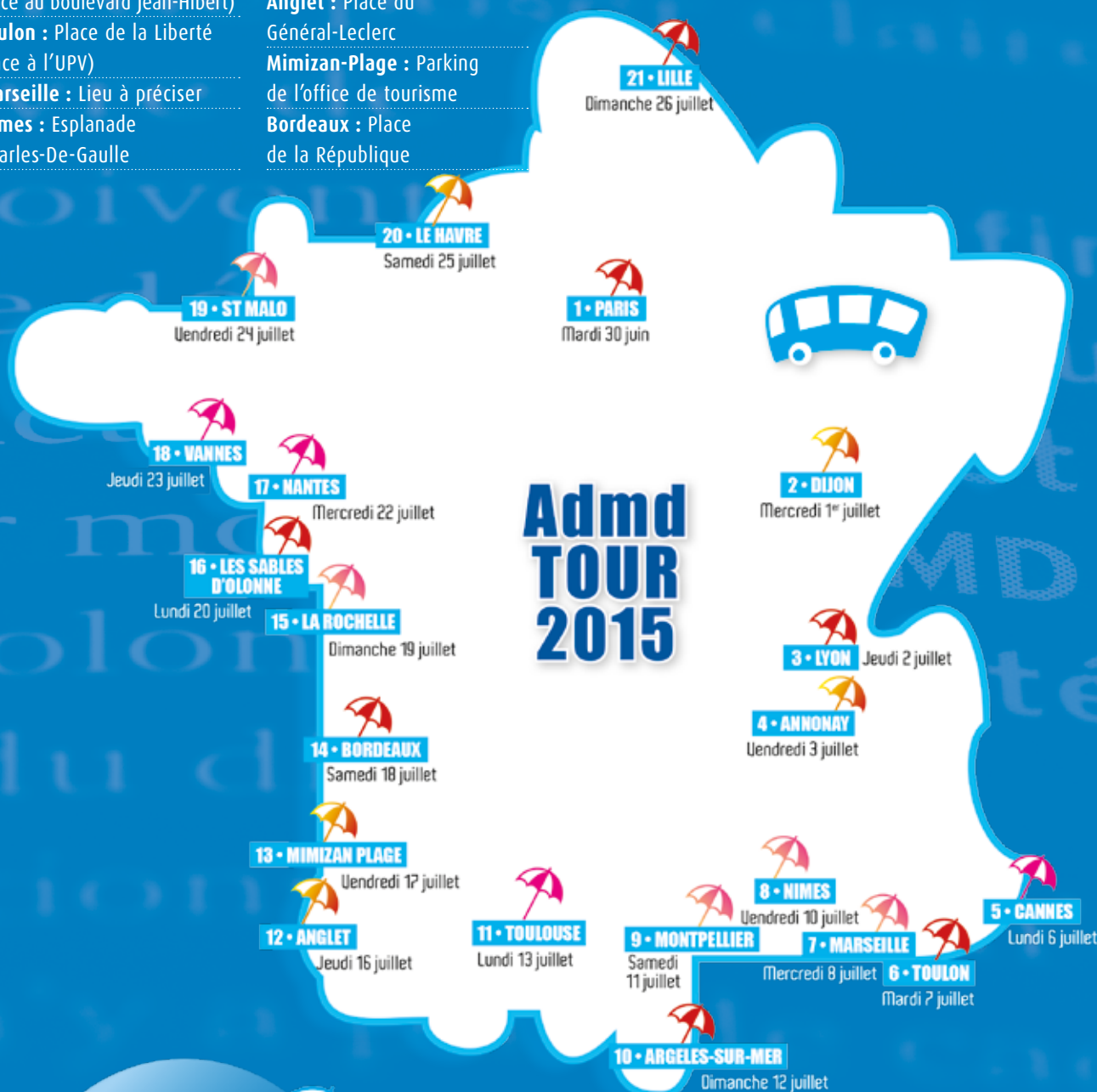
Nantes : Place du Commerce

Vannes : Place
de la Libération

Saint-Malo : Lieu à préciser

Le Havre : Place Perret

Lille : Place de la République



Admd TOUR 2015



Comment nous contacter ?

Vous avez des questions à propos de l'#AdmdTour ? Contactez nous !

Par e-mail : jeunesadmd@gmail.com

Par téléphone : 07.78.38.79.06

Ou sur les réseaux sociaux des Jeunes ADMD :     JeunesADMD



RESPONSABLES : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

COMMISSION JURIDIQUE

ARRÊT VINCENT LAMBERT DU 5 JUIN 2015

La volonté du patient primordiale

Vincent Lambert a été victime d'un accident de la circulation en 2008 le rendant tétraplégique. Un arrêt du 24 juin 2014 du Conseil d'État a, au vu des résultats d'une expertise médicale, jugé légale une décision médicale prise le 11 janvier 2014 de mettre fin à son alimentation et à son hydratation artificielles.

Toutefois, les parents, le demi-frère et la sœur de Vincent Lambert ont considéré que cette décision était contraire à l'article 2 (droit à la vie) de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Après avoir procédé à une analyse de la situation en Europe, la Cour a constaté l'absence de consensus des Etats sur la question de la fin de vie. Elle en a déduit qu'il fallait laisser aux états une marge

d'appréciation.

La Cour a considéré que la loi Leonetti constitue un cadre législatif suffisamment clair et elle a conclu à la non-violation de l'article 2 de la Convention.

Elle a pris soin de rappeler que le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin était l'un des aspects du droit au respect de sa vie privée.

Pour conclure, la Cour n'a donc pas donné un avis sur la loi Leonetti mais elle a vérifié si les dispositions de cette loi étaient contraires ou non à l'article 2 de la CEDH. En rappelant que chaque état dispose d'une marge d'appréciation dans ce domaine, elle a fortement insisté sur le caractère primordial de la volonté de l'individu protégé par l'article 8 de la Convention.

Meurtres ?

A l'heure où j'écris ces lignes, les sénateurs examinent la proposition de loi Claeys-Leonetti sur la fin de vie.

Judiciairement, le 5 juin, la Cour européenne des Droits de l'Homme prononce son délibéré sur le bien-fondé de l'arrêt des soins dans l'affaire Vincent Lambert. En septembre, Jean Mercier sera jugé par le tribunal correctionnel pour aide au suicide apportée à son épouse et, en octobre, l'affaire Bonnemaison reviendra sur le devant de la scène à Angers, en appel.

De nouveaux films sortent sur le sujet permettant de maintenir d'actualité cette question qui passionne et divise depuis trop longtemps. Déjà, le 10 octobre 1950, sortait à Paris un film de Richard Pottier sur cette problématique. Noël Hannequin, interprété par Fernandel, aidait sa femme atteinte d'une maladie incurable à mourir à sa demande.

L'espoir que le personnage principal veut donner à son épouse et la demande réitérée de cette dernière sont parfaitement dépeints. Cela rappelle certaines affaires judiciaires où l'affection entre les époux était grande.

Les dialogues d'Henri Jeanson sont la quasi redite de procès-verbaux d'affaires plus récentes : « *Souffrir pour vivre, ce n'est rien ;*



mais souffrir pour mourir... », « Elle ne m'a jamais aimé avec autant de force qu'à cette minute-là », « Elle m'a demandé l'impossible ».

La famille du présumé « coupable » est composée d'un avocat prétendant au bâtonnat et d'un médecin convoitant sa chaire dont la

criante peur est le déshonneur.

Sur dénonciation, une enquête est ouverte pour homicide par imprudence et meurtre par préméditation. Face au juge d'instruction, l'acteur principal indiquera : « *Je n'ai pas à me défendre d'avoir fait ce que je devais faire. Je veux bien qu'on me condamne mais je ne veux pas que l'on me juge* ».

Pour éviter un procès où l'on pressent que les jurés vont l'acquitter, l'expert le présentera comme fou et il sera interné à l'asile avant de pouvoir en ressortir libre. L'avocat qui a choisi d'œuvrer pour la démonstration de la folie du mari dira : « *Il a mon-*

tré beaucoup de courage en mettant fin au martyre de sa femme, mais le droit moral de donner la mort dans ces conditions est loin d'être reconnu. Le problème de l'euthanasie est l'objet de controverses les plus passionnées dans le monde entier et l'opinion des juristes est très divisée ».

Autant dire que cette phrase est, 65 ans après, toujours d'actualité...

Mickaël Boulay,
administrateur
@BoulayAvocat

Les fiches pratiques de la Commission

PAR FRANÇOISE ROLLIN

Directives anticipées : toujours d'actualité

Nous avons à plusieurs reprises traité des directives anticipées, mais les questions posées par les nouveaux adhérents nous incitent à y revenir.

QUE FAIRE ET COMMENT ?

- **la signature :**
 - les directives anticipées doivent être signées par vous et par vous seul. C'est un acte sous seing privé qui peut, éventuellement, faire l'objet d'une certification devant un officier d'Etat civil, en mairie, ou être déposé devant un notaire. Veillez à désigner en même temps vos personnes de confiance et que celles-ci acceptent le mandat qui leur est confié en signant le document.
 - la signature doit être renouvelée tous les trois ans. Dans le cas où un état d'inconscience aurait été

constaté durant cette période de trois ans, les directives anticipées demeurent valables indéfiniment, au-delà de cette période de trois ans (décret du 6 février 2006). Attention : lorsqu'un diagnostic de maladie d'Alzheimer a été posé et connu, il est trop tard pour établir des directives anticipées valables ; mais il est néanmoins prudent de le faire quand même, si la maladie a été constatée à son tout début.

- **les personnes de confiance :**
 - non, il n'est pas nécessaire que les personnes de confiance soient elles-mêmes des adhérents de l'ADMD. Néanmoins, être adhérent de l'ADMD leur permettra d'être bien informées des droits des malades et des personnes en fin de vie et des évolutions législatives. De plus, ce sera un meilleur accès au service ADMD-Ecoute, mis en place par notre association.
 - Il est toutefois essentiel qu'elles soient des militants de l'aide active à mourir, telle que vous la revendiquez à travers votre propre adhésion à l'ADMD.
- **La carte de l'ADMD et les directives anticipées**

- votre carte d'adhérent est un résumé de vos directives anticipées ; veillez à la porter toujours sur vous, car elle vous sera nécessaire en cas d'accident, puisqu'elle indique vos volontés de fin de vie. Attention, cette carte ne saurait en aucun cas remplacer le formulaire de directives anticipées. Vous conservez l'original précieusement, tandis que vos personnes de confiance doivent en détenir une copie, ainsi que votre médecin traitant ; une copie doit figurer dans votre dossier en cas d'hospitalisation ; l'hôpital a l'obligation de la joindre à votre dossier.

- **Le point n°5 du formulaire ADMD des directives anticipées**
 - à quoi se réfère-t-il ? Aux articles de la loi de 2005, et donc du code de la santé publique, qui prévoient le soulagement de la douleur « même au risque de mettre la vie du patient en danger ». Ce point est particulièrement important en cas de demande d'arrêt des traitements, lorsque les souffrances sont insupportables.

Nous demeurons à votre écoute au 01 48 00 04 92.



RESPONSABLE : FRANCINE NOËL

COMMISSION SOIGNANTS

La montagne a accouché d'une souris

La législation avait évolué progressivement concernant les droits des malades en fin de vie :

- 1986 : création des soins palliatifs ;
- mars 2002, loi Kouchner, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : consentement libre et éclairé de la personne ;

- avril 2005, loi Leonetti : notion d'obstination déraisonnable, respect de la volonté du patient (exprimée par les directives anticipées, la personne de confiance, la famille, après respect de la procédure collégiale), préservation de la dignité du patient et obligation de dispenser des soins palliatifs, obligation pour le médecin de soulager la douleur, même si la vie du patient risque d'être écourtée (le double effet).

Cette loi n'a pas été ou a été mal appliquée, n'étant pas assez claire pour les médecins, et n'a pas empêché certains médecins compatissants de pratiquer des euthanasies de façon illégale et, souvent, malheureusement sans l'avis du patient, ni de la personne de confiance, ni de son entourage (4500 par an selon l'INED).

Lors de l'élection présidentielle de 2012, François Hollande avait pris un engagement, le numéro 21 : « Je proposerai que toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité ». À la suite de son élection à la présidence de la République, grand branle-bas de combat, avec une succession de rapports, d'avis, de commissions, de missions... Pas moins de 6 !

Tout cela pour accoucher d'une

proposition de loi dite Claeys/Leonetti dans laquelle « ces messieurs nous disent » :

- La nutrition et l'hydratation artificielles constituent un traitement. C'est la loi Kouchner...

- La sédation profonde et continue. La loi Leonetti autorisait déjà la sédation. Maintenant, le patient ne sera plus réveillé : il mourra de dénutrition et de déshydratation, sous les yeux de l'entourage qui verra la personne se dessécher et se décharner sous ses yeux... Une sorte d'euthanasie, dans les pires conditions que l'on puisse imaginer ! Pourquoi infliger cette épreuve à l'entourage, et que ressent le patient ? Bien sûr, lorsqu'on se réveille d'une anesthésie générale (où plusieurs anesthésiants sont injectés en même temps et pour une durée de quelques heures au maximum), nous n'avons aucun souvenir ; mais, dans ce cas, sur une durée de 10 à 12 jours dans certains cas, les produits n'étant pas tout à fait les mêmes, et, sous morphine, comment fonctionne le cerveau ? Les patients sous morphine sont nombreux à présenter des hallucinations. Chacun sait que l'on est qu'aux balbutiements de la connaissance de cet organe !

- Les directives anticipées deviennent opposables et contraignantes : « Elles s'imposent au médecin, pour toute décision d'investigation, d'actes, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation. Si les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées, le médecin doit solliciter un avis collégial. ». Nous sommes dans le cadre d'une « affection grave et

incurable dont le pronostic vital est engagé à court terme avec une souffrance réfractaire au traitement » ou « lorsque la décision du patient, atteint d'une affection grave et incurable, d'arrêter un traitement, engage son pronostic vital à court terme ». Comment les directives anticipées, dans ces conditions, pourraient-elles être « manifestement inappropriées » ? Ce n'est d'ailleurs pas une terminologie acceptée par les juristes. Les médecins veulent garder le pouvoir décisionnaire concernant nos fins de vie...

- Les directives anticipées « sont rédigées selon un modèle unique dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat après avis de la Haute Autorité de santé ». Nous ne pourrions donc plus les rédiger sur papier libre ? Comment se procurer ce document lorsqu'on ne peut pas se déplacer, que l'on ne sait pas utiliser un ordinateur ou lorsqu'on habite un village reculé ? Auprès du médecin traitant ? Qui les rédigera avec le patient ? Sans l'influencer ? La commission Sicard, le Conseil national de l'Ordre des médecins, le Comité consultatif national d'éthique, la conférence de citoyens et la mission Claeys/Leonetti... Tout cela pour accoucher d'une sédation profonde et continue, de directives anticipées opposables et contraignantes si le médecin ne les juge pas inappropriées et rédigées selon un modèle unique... Qu'avons-nous gagné en fait ? La montagne a accouché d'une souris !

Francine Noël,
administratrice, responsable
de la commission Soignants,
déléguée pour l'Indre

@admd36



Membre de la fédération européenne des associations pour le droit de mourir dans la dignité (RtD-E) et de la Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité (WFRtDS).

Vie internationale

JEAN BAUBÉROT,

Professeur émérite EPHE, chaire histoire et sociologie de la laïcité

Le débat sur la fin de vie Une rencontre à Tokyo

Depuis quelques années, quand je donne des cours sur la laïcité à l'étranger, on me demande régulièrement d'intégrer à mon propos des analyses concernant le « *débat français sur la fin de vie* ». Ainsi en a-t-il été, ce printemps, à New-York University. C'est toujours l'occasion d'échanges fructueux. Dernièrement, à Tokyo, la discussion s'est avérée spécialement intéressante, car mon intervention a pris place dans un programme de recherches sur la situation de différents pays en la matière. Ce programme interdisciplinaire rassemble des philosophes, des chercheurs en sciences sociales, et des spécialistes de la médecine et du soin. Il en est à sa troisième année et concerne plusieurs universités de diverses régions du Japon.

Mon exposé a retracé l'évolution du rapport social à la mort en France depuis le XIX^e siècle, dans le double contexte du processus de laïcisation et des mutations de l'institution médicale. Même si la question de l'euthanasie est ancienne, le problème d'une « *fin de vie digne* » a pris de plus en plus d'importance à partir des années 1970, face à des possibilités médicales multipliant des sortes d'états intermédiaires entre la vie et la mort (vie végétative, survie artificielle...). Depuis le début du XXI^e siècle, la reconnaissance par le législateur français d'un « *droit du malade* » a contribué à modifier les termes du débat. Cependant, il n'a toujours pas abouti.

Mes interlocuteurs japonais semblent avoir été spécialement intéressés par le parallélisme que j'ai effectué entre le combat des libres-penseurs, au XIX^e siècle, pour avoir le droit de mourir sans recevoir les derniers sacrements et ne pas être enterré religieusement, contre leur gré, et le combat actuel pour le droit de ne pas subir une prolongation indéfinie de sa vie, et pouvoir partir « *dans la dignité* ». Ils ont été, par ailleurs, impressionnés par les résultats des divers sondages montrant une très large majorité de Français favorables à une légalisation de l'euthanasie. L'organisation d'un Jury citoyen et ses résultats a fait l'objet de plusieurs questions.

QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LA SITUATION JAPONAISE

La discussion a montré une large convergence de vue sur différents points. Retenons-en deux. D'abord, il s'est dégagé un accord sur les conséquences pour « *l'éthique médicale* » des mutations de la modernité. Les droits et les devoirs du médecin envers ses patients ne doivent pas être envisagés de façon intemporelle, il faut les contextualiser et par rapport aux évolutions techniques et par rapport à l'élargissement des conceptions sur les libertés de l'être humain.

Ensuite, nous avons relevé que, dans les différents pays démocratiques, il existe de plus en plus une pluralité des conceptions de « *la dignité* ». Dans un Etat



laïque - la religion est séparée de l'Etat, au Japon, depuis 1946 - ces différentes conceptions sont à respecter. Au demeurant, la situation ne se présente pas de la même façon dans les deux pays, l'équivalent de l'institution catholique n'existant pas au Japon. Pourtant le débat ne semble pas aussi avancé dans ce dernier pays qu'en France alors même que l'on peut constater certains parallélismes : ainsi, c'est à partir des années 1970 que désormais, dans les deux pays, la majorité des personnes meurent à l'hôpital. Depuis, comme en France, la médicalisation des personnes âgées s'est beaucoup développée au Japon et divers hôpitaux proposent des services de soins palliatifs. Cependant, ces dernières années, le souhait de pouvoir mourir à son domicile a nettement augmenté dans la population.

L'évolution de la situation française est suivie avec intérêt non seulement par des universitaires mais aussi par des journalistes et, grâce à eux, par une partie non négligeable de l'opinion publique. Il y a dix ans, une journaliste, Mina Mitsui, du quotidien *Yomiuri*, a d'ailleurs présenté au public japonais la traduction du livre de Vincent Humbert, « *Je vous demande le droit de mourir* ».

Les premières affaires d'euthanasie datent, au Japon, du début des années 1960. En 1962, la Cour

d'appel de Nagoya a rendu un verdict, à partir du cas d'un homme qui avait mis du poison dans le lait de son père, pour le soulager d'une maladie incurable que celui-ci avait contracté cinq ans auparavant. Selon la Cour, pour qu'un acte euthanasique puisse être toléré, diverses conditions sont nécessaires :

1. Que la maladie du patient soit incurable et sa mort proche,
2. Que la douleur du patient soit extrême, à un point tel que « *personne n'arrive à la voir en face* »,
3. Que le but de l'acte consiste à soulager la douleur du patient,
4. Que l'acte soit effectué par un médecin,
5. Qu'un mode « éthique » d'intervention soit adopté. Dans les années 1970, un homologue de l'ADMD a été créé : *l'Association japonaise pour la mort en dignité*.

En 1995, un médecin japonais administre un produit létal à un patient qui est dans le coma, à la demande de membres de sa famille et l'affaire est ébruitée. Le tribunal de première instance de Yokohama rappelle les conditions qui rendent l'euthanasie tolérable au Japon : une douleur physique insupportable, une mort proche, la non existence d'autres moyens pour

soulager la douleur. Par rapport au verdict de 1962, la volonté du patient est, en outre, mise en avant.

La jurisprudence de 1995 est globalement toujours en vigueur ; elle semble appliquée d'une façon tolérante, ce qui explique le peu d'« affaires » semblables à celles qui ont défrayé la chronique, en France. Cependant, il existe un certain décalage entre cette jurisprudence, où le droit du patient est indiqué, et différentes situations concrètes où il n'est pas forcément possible de respecter ce droit. Dans certains

cas, les familles se reposent totalement sur les médecins pour effectuer le choix ; dans d'autres cas, le personnel médical demande à la famille quelle est sa décision et s'y soumet. Dans ce contexte de pratiques euthanasiques relativement tolérées sans être officiellement admises, ce qui se passe dans notre pays est examiné de près et il est fort regrettable que la loi adoptée en France ne donne pas à chacune et chacun la réelle liberté de sa fin de vie. Au Japon et en France le combat continue. C'est un moderne combat pour la liberté de conscience.

Nouvelles de l'étranger

PAR FRANÇOISE STELLER

CANADA

La Chambre Haute du Canada va débattre d'un projet de loi sur l'aide médicale à mourir qui permettrait à toutes les provinces de légiférer en cette matière comme cela a déjà eu lieu au Québec.

ISRAËL

Un tribunal israélien a autorisé pour la première fois une euthanasie passive par débranchement d'un respirateur artificiel pour un patient atteint de SLA (sclérose latérale amyotrophique). Ce patient de 44 ans, totalement paralysé depuis sept ans, ne pouvait communiquer que par clignement des paupières. Son état s'étant encore dégradé, ses avocats ont demandé en son nom au tribunal l'autorisation de le débrancher. En juin 2014, un comité sur la législation a approuvé un projet de loi autorisant l'aide médicale à mourir en phase terminale. Mais cela suscite l'opposition des autorités religieuses et la loi n'a pas été votée.

BELGIQUE

D'après la Commission de contrôle, en 2013 le nombre d'euthanasies pratiquées a été de 1807, ce qui représente 1,5% des décès dans ce pays. Dans 20% des cas une enquête a eu lieu mais la Commission de contrôle n'a pas constaté d'irrégularités. Les médecins belges ont refusé de pratiquer une euthanasie sur un détenu condamné à la prison à perpétuité interné depuis 26 ans pour plusieurs viols et un assassinat. Cet homme n'est nullement en fin de vie mais souffre d'une maladie psychiatrique. Estimant ses conditions d'internement inhumaines et ses souffrances psychiques insupportables, il avait demandé à être euthanasié et la justice belge avait donné son accord. Mais ce sont les médecins qui ont refusé, estimant que ce serait franchir une ligne rouge et que « la loi sur l'euthanasie n'est pas faite pour vider les prisons ».

USA

Aux Etats-Unis le mouvement en faveur de la légalisation de l'aide médicale à mourir se répand. En Californie, un projet de loi a été déposé par deux sénateurs démocrates. Il s'inspire de la législation en vigueur depuis 1994 dans l'état d'Oregon. Comme dans cet état une aide médicale à mourir sous forme de prescription de médicaments pourrait être accordée à des patients en fin de vie, sur leur demande, après avis de deux médecins attestant que la personne n'a plus que six mois ou moins à vivre. Dans l'état de Maryland, le débat a débuté après la mort de Brittany Maynard, une jeune femme de 29 ans atteinte d'une tumeur au cerveau, partie mourir en Oregon où la loi autorise le suicide assisté. Sur sa demande, son choix avait été rendu public et sa mort avait suscité une grande émotion. Dans ce même Etat, pourtant, un médecin, le Dr. Lawrence Egbert, s'est vu interdire d'exercer la médecine pour avoir aidé des patients à mourir.

- Les textes, publiés sous la seule responsabilité de leur auteur, ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation.
- Pour une publication dans le n°135 du Journal, ils doivent être envoyés avant le **23 octobre 2015 par courrier électronique** à l'adresse suivante : **courrierdeslecteurs@admd.net**
- Le comité de lecture sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus de 1400 signes (espaces compris), et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

Courrier des lecteurs

TÉMOIGNAGE DE FIN DE VIE : « JE NE VEUX PAS QUE MES ENFANTS ME FASSENT MANGER ET ME METTENT DES COUCHES ... »

C'est par un article sur Nice-Matin que j'ai connu votre association, il y a longtemps que je cherchais à avoir votre adresse. J'ai commencé à en parler avec mes enfants car j'ai 87 ans, pour le moment j'ai des problèmes dus à la vieillesse mais cela va encore... Je peux encore conduire et être autonome mais avec l'âge, il faut que je pense que cela ne durera pas toujours. J'ai de l'arthrose dans la main droite qui me fait très mal. Je ne veux pas que plus tard, si j'avais un AVC comme une amie qui est restée paralysée, que ce soit mes enfants qui me fassent manger et me mettent des couches... Ma sœur qui était très malade a essayé une fois d'avaler des cachets mélangés à de l'alcool, sa fille est arrivée à temps mais la deuxième fois, elle ne s'est pas ratée, elle a accroché une ceinture au triangle d'appui de son lit médicalisé, et ensuite autour de son cou et s'est laissée glisser du lit... Sa fille l'a retrouvée comme

cela. A sa mère qui lui demandait sans cesse de l'aider à mourir, elle lui avait toujours répondu : « *je ne peux pas t'aider maman, j'irai en prison...* ». Cela fait déjà un an et sa fille prend encore des antidépresseurs... En Belgique et dans d'autres pays, avec une piqûre on peut avoir une mort douce, notre « ami », monsieur Leonetti a fait une loi qui ne va pas assez loin, et qui nous oblige à mourir de faim, de soif... Quand on pense qu'on fait bien une piqûre à un chien malade... Voilà pourquoi j'ai adhéré à l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité.
Denise Guerin,
Juan-les-Pins

POINT DE VUE SUR UNE LOI EN TROMPE-L'ŒIL

Le samedi 28 mars, j'étais à Nantes pour assister à la conférence du docteur Chaussoy, invité à l'ADMD 44. Bravo à lui pour la qualité de son exposé et pour son engagement. Bien entendu, il a été question de la future loi sur la fin de vie. Nous avons notamment échangé sur la place faite aux médecins

dans ce texte. Face à ces articles de loi, il apparaît clairement que nous nous trouvons devant une loi corporatiste du corps médical : loi pensée par des médecins, loi écrite par des médecins, loi au service des médecins. Avec des « avancées », disent-ils ? Du trompe-l'œil, sans aucun doute. Ce monde médical, tellement habitué à son pouvoir, a fait de cette loi une loi de soumission avec :
1. Des directives anticipées, certes opposables et contraignantes, mais soumises à des conditions évaluées... par le médecin...
2. Une « sédation profonde et continue » mais ordonnée, maîtrisée et contrôlée... par le médecin dans un rapport au malade du style « *tais-toi et dors* ». Heureusement que Giscard d'Estaing, en 1974-1975, n'a pas demandé au corps médical l'élaboration de la loi sur l'IVG ! Il nous faudrait, encore maintenant, descendre dans la rue ! Notre mort est une chose trop sérieuse pour la confier aux médecins.
Yves Macé, Pornichet

Mon frère cadet, André, 82 ans, dialysé depuis 5 ans, a su en novembre dernier qu'il était atteint d'un cancer du pancréas, inopérable et intraitable par chimio. Le médecin lui a déclaré « *qu'il n'y avait rien à faire* ». Dès lors, mon frère a prévenu toute la famille qu'il refusait tout acharnement thérapeutique et qu'en accord avec médecins et psychologues, quand le moment serait venu, il irait dans un établissement de soins palliatifs et que sur sa demande écrite on stopperait les dialyses. Il a choisi comme établissement Jeanne Garnier où il a été admirablement accompagné et il a survécu une semaine après l'arrêt des dialyses. Il avait perdu 15 kilos, ne pouvait absorber que de l'eau. Je suis allée le voir à Jeanne Garnier et il m'a dit : « *c'est la sérénité* ». Il est mort paisiblement, sans souffrir - on lui faisait de la morphine - la main dans celle de sa femme. Je souhaite à tous ceux qui ont un proche atteint d'un mal incurable de le voir partir ainsi.
Annie Sayour, Athis-Mons

Son nom est devenu un symbole. Son nom, Jean-Luc Romero, est de toutes les luttes (...) Le débat de sa vie, c'est le combat d'une vie : la légalisation de l'euthanasie (...). Il revient avec « Ma mort m'appartient ». Sa mort lui appartient, il en fait le combat d'une vie. Il publie *Ma mort m'appartient*. Un livre important pour vous. C'est peut-être l'essentiel. »
 Marc-Olivier FOGIEL - RTL Soir

Points de vue



JEAN-LUC ROMERO

« Ma mort m'appartient »

Infatigable lorsqu'il s'agit de défendre les libertés, nous devons beaucoup à Jean-Luc Romero pour avoir porté haut et fort nos combats à l'ADMD.

Son dernier ouvrage : « *Ma mort m'appartient* » paru en avril 2015 à partir des questions posées par la journaliste Claire Beauchard est sans conteste indispensable aux délégués de l'ADMD, aux adhérents, aux 96 % des Français qui pensent qu'une loi nouvelle est nécessaire.

Indispensable car il retrace de façon claire et argumentée ce qui s'est passé depuis dix ans, date à laquelle Monsieur Leonetti après la douloureuse affaire Vincent Humbert a défendu sa loi qui définit davantage les devoirs des médecins que les droits des personnes malades. Il est bon de rappeler que cette loi est un échec, celui des soins palliatifs, celui du combat contre l'obstination déraisonnable, celui du combat contre les euthanasies illégales, celui des directives anticipées.

L'accumulation des affaires médiatisées de personnes en fin de vie relance le débat, ce qui prouve que la loi ne répond pas aux attentes des malades « incurables ».

Personnellement j'ai été touchée par ce livre dans sa première partie où il retrace l'origine du combat de Jean-Luc, confronté très tôt à la maladie, à la mort d'êtres chers.

C'est aussi un bel hommage à ses amis, à ses collaborateurs. Quand il s'agit d'un homme public comme il l'est, j'éprouve le be-

« La question de la fin de vie n'est en rien une affaire médicale : il s'agit d'une problématique citoyenne, éthique, personnelle, voire religieuse pour certains. Elle ne doit donc pas être confisquée par des mandarins, fussent-ils médiatiques et parlementaires ! »
 (Page 83)

Jean-Luc Romero
 Entretien avec Claire Beauchard

MA MORT M'APPARTIENT

100% DES FRANÇAIS VONT MOURIR,
 LES POLITIQUES LE SAVENT-ILS ?

MICHALON

Ma mort m'appartient,
 par Jean-Luc Romero
 (éditions Michalon)

« La France est la France quand elle va de l'avant sur l'égalité des droits - y compris le mariage pour tous - sur la démocratie - y compris le non cumul des mandats - et sur le respect de la dignité humaine - y compris lors de la fin de vie. » François Hollande lors de ses vœux aux Français - 31 décembre 2012

« Si un jour je venais à être dans une situation comparable à la sienne, j'aurais envie de partir dans les mêmes conditions : libéré, en ayant pu dire à tous mes proches que je les aime, en ayant pu leur dire tout ce que je n'ai jamais osé leur dire. De leur côté, ils auront eux aussi le temps de me parler, le temps de me dire adieu. »
(Page 36)

soin de ressentir son humanité, son empathie pour les autres, pour les plus faibles. Ce livre me redonne du tonus pour exiger une loi qui pose des principes et qui protège les faibles. J'en veux à Monsieur Hollande qui ne respecte pas ses promesses électorales. Que n'a-t-il fait voter, dans la foulée de son élection, les lois sociétales de liberté, comme l'avait fait en son temps Monsieur Mitterrand pour abolir la peine de mort...

Michèle Skowron,
déléguée pour l'Yonne



« J'aurais aimé [...] ne pas avoir à m'exiler en Suisse [...] J'ai pris contact avec une association suisse afin de pouvoir y faire un autre choix, celui d'un départ rapide puisque ma seule issue était la mort. Cela demande beaucoup d'argent : la prise en charge elle-même, le voyage, l'hébergement sur place lorsque l'on vient de loin. Ajoutez à ceci le fait d'être encore capable physiquement de se déplacer. » Ce texte, Nicole l'a offert aux autres, non pas comme une exhibition, mais comme son ultime colère - elle qui était une révoltée - contre les injustices : injustice de devoir fuir, injustice d'avoir, elle, les moyens de ne pas agoniser en France. (Page 33)

Je pense que, depuis la Manif pour Tous, beaucoup de jeunes progressistes ont intégré le fait qu'il y avait des droits fondamentaux de l'Homme que l'on ne peut nous renier et qu'il ne faut en aucun cas laisser des mouvements religieux ou rétrogrades nous les enlever.
(Page 105)

Comité d'honneur

Au 30 juin 2015

Maurice AGULHON*, historien - Jean AMADOU*, chansonnier - Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur - Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité - Etienne-Emile BAULIEU, biologiste - Nathalie BAYE, comédienne - Guy BEDOS, humoriste - Louis BERIOT, journaliste - Pierre BIARNES, ancien sénateur - Marc BLONDEL*, président de la Libre Pensée - Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement - Antoine BOURSEILLER*, cinéaste - André BRINCOURT, écrivain - Etienne BUTZBACH, ancien maire de Belfort - Michel DEL CASTILLO, écrivain - Noëlle CHÂTELET, écrivaine - Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert - Hélène CIXOUS, écrivaine - François de CLOSETS, écrivain - Yves COCHET, ancien ministre, député européen - Christiane COLLANGE, écrivaine - André COMTE-SPONVILLE, philosophe - Boris CYRULNIK, philosophe - Régine DEFORGES*, écrivaine - Bertrand DELANOË, ancien maire de Paris - Danielle DELORME, comédienne - Mylène DEMONGEOT, comédienne - Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie - Muguette DINI, sénatrice honoraire - Mireille DUMAS, journaliste - Laurent FABIUS, ancien premier ministre, ministre - Dominique FERNANDEZ, écrivain - Jean FERNIOT*, journaliste - Viviane FORRESTER*, écrivaine - Irène FRAIN, écrivaine - Bruno GACCIO, humoriste - Yves GALIFRET*, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie - Pierre-Gilles de GENNES*, physicien, prix Nobel - Françoise GIROUD*, ancienne ministre, écrivaine - Jean-Pierre GODEFROY, sénateur - Benoîte GROULT, écrivaine - Roger HANIN*, comédien - Anne HIDALGO, maire de Paris - Albert JACQUARD*, biologiste - Mireille JOSPIN*, sage-femme - Nelly KAPLAN, cinéaste - Léonard KEIGEL, cinéaste - Patrick KESSEL, journaliste - Simonne* et Jean LACOUTURE, écrivains - Bernadette LAFONT*, comédienne - Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé - Marylise LEBRANCHU, ministre - Charles LIBMAN, avocat - Paul LOMBARD, avocat - Jacques MAILHOT, chansonnier - Noël MAMERE, député - Marcel MARECHAL, metteur en scène - Henriette MARTINEZ, députée honoraire - Véronique MASSONNEAU, députée - Bruno MASURE, journaliste - Catherine MATAUSCH, journaliste - Albert MEMMI, écrivain - Véronique NEIERTZ, ancienne ministre - Michel ONFRAY, philosophe - Marcel OPHULS, cinéaste - Geneviève PAGE, comédienne - Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR*, professeur de médecine - Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France - Gilles PERRAULT, écrivain - PIEM, dessinateur - Michel POLAC*, journaliste - Micheline PRESLE, comédienne - Claire QUILLIOT*, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot - Christian RAUTH, acteur - Hubert REEVES, astrophysicien - Line RENAUD, artiste - Michel ROCARD, ancien premier ministre - Claude SARRAUTE, journaliste - SINÉ, dessinateur - STONE, chanteuse - Margie SUDRE, ancienne ministre - Pierre SUDREAU*, ancien ministre, préfet - George TARER-TACITE, personnalité éminente guadeloupéenne - Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV - Michel VERRRET, sociologue - Elie WOLLMAN*, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur - Françoise XENAKIS, journaliste. [* décédé(e)s]

Ma Vérité sur l'affaire Vincent Lambert

DU DR ERIC KARIGER

Éditions Bayard – Entretien avec Philippe Deme-
net, chef de service à l'hebdomadaire *Le Pèlerin*



Cet ancien chef de l'unité de soins palliatifs du CHU de Reims, le docteur Kariger, avait décidé d'accompagner son patient vers la mort. Si ce médecin n'est pas favorable à l'euthanasie, il est farouchement opposé à une obstination déraisonnable. Et quand on lui pose la question : « *Que feriez-vous si l'un de vos enfants était à la place de Vincent Lambert ?* », il répond : « *Je me positionnerais en tant que père ; je m'en remettrais au respect de la procédure en me demandant qu'est-ce qu'il aurait voulu ? Quelles sont ses valeurs, sa personnalité, ses convictions... Parce qu'aimer l'autre, c'est accepter ce qu'il est, donc accepter de le laisser aller là où il aurait voulu aller dans une situation analogue à celle de Vincent* ».

Réparer les vivants

DE MAYLIS DE KERANGAL

Éditions Verticales
chez Gallimard



Vingt-quatre heures effrénées ! Le cœur est le personnage principal de ce roman. C'est une tragédie antique ; c'est un hymne à la vie, à la mort où la transplantation cardiaque se transforme en épopée littéraire. Noblesse et grand art d'un personnel médical. Le cœur de Simon migre vers un autre endroit du pays ; son foie, ses poumons, ses reins également. Ils vont réparer d'autres corps. Maylis de Kerangal fait vivre le don d'organes à travers tous les protagonistes du processus. Des parents qui doivent dire au revoir à leur fils victime d'un accident mortel. Des médecins qui doivent convaincre, d'autres qui opèrent... Et les vivants qui attendent un don pour survivre.



Nous parlions d'amour de peur de parler d'autre chose

D'ÉDOUARD MORADPOUR – Éditions Michalon

Le titre est emprunté à Benjamin Constant dans « *Adolphe* ». Peut-on tomber amoureux lorsque l'on a choisi, et qu'on en a les moyens, de mettre fin à sa vie en Suisse ?



Protégez vos proches.

OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVoyer À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Mme/Mlle/M. NomPrénom

Adresse complète

.....

Téléphone Date de naissance

Courriel@.....

Profession (ou ex-profession)

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|)

.....

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à :
le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net

Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.

Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.

Cotisation "duo" (2 personnes vivant à la même adresse) : 47 €